

Où est passée l'« Opposition loyale de sa Majesté » dans la province loyaliste ?

Stewart Hyson

Plusieurs pourraient être tentés de suivre le mouvement et de déclarer sans autre forme de procès qu'il n'y a plus d'opposition au Nouveau-Brunswick. Cependant, ce serait là passer outre au fait que l'« opposition politique » n'est pas une réalité qui se limite à l'enceinte législative mais peut, au contraire, se manifester de diverses façons au sein d'une démocratie.

Le scrutin général du 13 octobre 1987 au Nouveau-Brunswick a donné lieu à l'élection de l'une des assemblées législatives les plus singulières de toute l'histoire du Canada.¹ Les 58 députés élus au Nouveau-Brunswick appartiennent tous, en effet, au même parti. Il est particulièrement ironique de constater que le Nouveau-Brunswick, qui a toujours tiré une certaine fierté de ses origines loyalistes et de ses liens étroits avec la mère patrie, se retrouve privé d'« opposition loyale » au sein de sa propre assemblée législative.

L'évolution de la 51^e assemblée législative du Nouveau-Brunswick devra être observée de près au cours des prochaines années. Son caractère unique suffit à lui seul à justifier une telle attention. Plus important encore, l'exemple du Nouveau-Brunswick nous aura permis d'élargir notre vision de ce que doit être une opposition politique au sein d'une démocratie.



Quand vient le temps de se pencher sur le rôle de l'opposition au sein d'un système politique doté d'une assemblée législative inspirée du modèle de Westminster, nous avons naturellement tendance à nous attarder sur « l'affrontement entre le gouvernement et l'opposition » dans l'enceinte législative.² Comme le signale Michael Atkinson, cet affrontement se répercute à trois niveaux : 1) entre le gouvernement et l'opposition, comme en témoignent les principaux débats sur la politique et les questions financières au sein de l'assemblée législative ou la période de questions quotidienne ; 2) entre le gouvernement et les groupes officiels et non officiels de législateurs, comme cela se produit à l'intérieur des caucus de partis et des comités législatifs ; et 3) entre le gouvernement et le simple législateur, comme lorsqu'un député porte à l'attention du gouvernement une question intéressant sa circonscription ou dépose un projet de loi d'initiative parlementaire.³ Bien qu'instructive, cette façon de voir est loin de tenir compte de toutes les formes possibles d'opposition politique.⁴ Insister de la sorte sur la nature conflictuelle des rapports entre le gouvernement et l'opposition dans l'enceinte législative est particulièrement mal indiqué dans le cas d'une assemblée législative ne siégeant que quelques jours par année. Comme on le signalait dans un numéro précédent de

- 1 En 1935, l'Île-du-Prince-Édouard a été la seule autre province canadienne à élire une assemblée législative composée de députés appartenant tous au même parti.
- 2 Michael M. Atkinson, « Parliamentary Government in Canada », dans Michael S. Whittington et Glen Williams, éditeurs, *Canadian Politics in the 1980's*, 2^e édition, Toronto, Methuen Publications, 1984, p. 340.
- 3 *Ibid.*, pp. 340-347.
- 4 Pour un aperçu général de l'« opposition politique », voir Robert A. Dahl, éditeur, *Political Oppositions in Western Democracies*, New Haven (Connecticut), Yale University Press, 1966.

cette revue, au cours de la dernière session de la 50^e assemblée législative (8 avril 1987 - 27 juin 1987), il n'a fallu que 44 jours de session pour adopter 76 projets de loi d'intérêt public et 11 projets de loi d'initiative parlementaire⁵ En plus des projets de loi adoptés, seize autres projets de loi ont été déposés sans être adoptés. – Pareilles statistiques nous forcent à nous interroger sur l'utilité des assemblées législatives, même lorsqu'il y a une opposition officielle (la question qu'on peut alors se poser, c'est : « Quelles devraient être ces statistiques ? »).

Pour le moment, attendons de voir la forme que prendra l'opposition politique au Nouveau-Brunswick pendant la durée de la 51^e assemblée législative. Comment les opposants au gouvernement libéral vont-ils canaliser leurs ressources pour manifester leur opposition ? Parviendront-ils à se faire entendre ? Comment le Parti progressiste-conservateur (PC) et le Nouveau Parti démocratique (NPD) s'y prendront-ils pour demeurer des interlocuteurs valables ? Quelle incidence auront les reportages, dans les médias, sur les activités (ou inactivités) du gouvernement sur la mobilisation des forces d'opposition ? Les groupes d'intérêt feront-ils preuve de plus de vigilance et de détermination dans leurs efforts de lobbying ? Les simples citoyens auront-ils davantage leur mot à dire qu'auparavant ? Ces questions, entre autres, ont déjà été soulevées et resteront une source de préoccupation constante au cours des prochaines années.

Toutefois, même s'il faudra attendre encore quelque temps pour voir la forme que prendra l'opposition au Nouveau-Brunswick, nous pouvons d'ores et déjà signaler certains ajustements apportés en vue de tenir compte de la situation très particulière de la province.

La 51^e assemblée législative

Le scrutin général de 1987 s'est soldé par la défaite du gouvernement conservateur de Richard Hatfield, au pouvoir depuis 17 ans. En fait, l'échec a été cuisant, puisque les 58 candidats conservateurs, dont le premier ministre, ont mordu la poussière dans leur circonscription respective. Les 58 candidats néo-démocrates ainsi que plusieurs candidats indépendants ont eux aussi subi le même sort.

Le Parti libéral, sous la direction de Frank McKenna, l'a emporté dans les 58 circonscriptions de la province. Dans

l'ensemble, les libéraux ont récolté 62 p. 100 du vote populaire, tandis que les conservateurs et les néo-démocrates en ont respectivement obtenu 2 et 10 p. 100.⁶

Endossant la responsabilité de la défaite de son parti, le premier ministre Hatfield a démissionné de son poste de chef du Parti conservateur dès le lendemain de l'élection. Malcolm MacLeod, ancien ministre dans le cabinet Hatfield et candidat défait à l'élection de 1987, a été appelé, à la fin de novembre, à prendre les rênes du parti d'ici le prochain congrès à la direction. Le Parti conservateur tiendra ce congrès en 1989 vraisemblablement, pour se choisir un nouveau chef à temps plein.

Le chef du Nouveau Parti démocratique, M. George Little, a annoncé sa démission le 1^{er} mars 1988 à l'occasion d'une conférence de presse. Robert Hall, qui avait été le premier et le seul néo-démocrate à être élu au scrutin général de 1982 et qui a lui aussi échoué dans sa tentative de réélection en 1987, a été nommé chef intérimaire de son parti le 16 mars 1988. Le NPD doit tenir son congrès à la direction en juin 1988, à Frédéricton, probablement à l'issue de la première session de la 51^e assemblée législative.

Comme si les problèmes de représentation à l'assemblée législative et les chambardements à la direction des partis n'étaient pas suffisants, les deux partis de l'opposition éprouvent en plus de sérieuses difficultés financières. La *Loi sur le financement de l'activité politique* permet le financement public des partis représentés à l'assemblée législative ; lorsque la loi a été adoptée, les législateurs n'avaient apparemment pas envisagé la possibilité que l'assemblée législative se retrouve un jour sans « opposition officielle ». ⁷ Les deux partis ont donc demandé à ce que leur financement soit laissé à leur entière discrétion, de façon à pouvoir ainsi se payer des locaux et du matériel, des recherchistes et du personnel de soutien ; cependant, le premier ministre McKenna a rejeté leur requête et leur a fait une contre-proposition. ⁸

Réaménagement des structures et autres changements

Faut-il s'en étonner, l'élection de 1987 a provoqué un certain nombre de bouleversements dans la vie politique du Nouveau-Brunswick. Certains de ces changements sont anodins, comme la décision de commencer à siéger à 8 h 30 plutôt qu'en après-midi, comme le veut la pratique courante. Cette modification à l'horaire est censée symboliser

5 *Revue parlementaire canadienne*, Volume 10, Numéro 3 (automne 1987), p. 36.

6 Les pourcentages ont été arrondis.

7 Au cours des sessions précédentes, le NPD avait droit au financement public, même s'il n'était pas un parti officiellement reconnu au terme de la loi (c'est-à-dire, même s'il n'avait pas obtenu au moins 20 p. cent du vote au dernier scrutin et ne détenait pas au moins cinq sièges).

8 Voir le cinquième point de la rubrique suivante.

l'engagement du nouveau gouvernement à faire preuve d'ardeur au travail et de modération ; mais elle vise probablement davantage à satisfaire aux habitudes de lève-tôt du premier ministre McKenna. D'autres changements, par contre, risquent toutefois d'avoir une plus grande incidence sur le processus politique en général.

Premièrement, comme nous le mentionnions plus tôt, les conservateurs et les néo-démocrates ont dû prendre sans tarder des mesures pour se choisir des chefs intérimaires avant l'ouverture de la première session le 22 mars 1988. De toute évidence, ni Malcolm MacLeod ni Robert Hall ne sont des « visages nouveaux » ; en effet, chacun d'eux est très au courant des affaires politiques de la province et saura prendre son rôle de critique du gouvernement très au sérieux. Il reste qu'il y a lieu de se demander pendant combien de temps un chef de parti intérimaire peut tenir le coup s'il est tenu à l'écart de l'assemblée législative.

Deuxièmement, le Parti conservateur a formé 18 comités de l'opposition – chacun étant constitué de 5 membres – pour surveiller les principaux domaines d'intervention du gouvernement (par exemple, l'éducation, la politique sociale, la création d'emplois et le travail). Ces comités spécialisés visent à permettre aux membres de participer davantage à l'élaboration de la position du parti en matière de politique gouvernementale et à aider M. MacLeod dans son rôle de chef de l'opposition. Les présidents de ces comités sont, dans la plupart des cas, d'anciens ministres du cabinet Hatfield, d'anciens députés ou des candidats défaits à l'élection de 1987. De même, les membres des comités viennent en majorité du sud de la province, c.-à.-d. des régions anglophones, vraisemblablement en raison de la proximité de ces régions avec la capitale provinciale. L'idée de créer ces comités spécialisés est intéressante, mais le succès de son application risque d'être compromis par la composition desdits comités : essentiellement des militants de la vieille garde issus des bases traditionnelles du parti. Les conseils qui émaneront de ces comités seront peut-être judicieux, mais pas nécessairement innovateurs dans leur contenu et leur orientation, ni représentatifs des priorités de la population.

Troisièmement, quiconque est le moins pointilleux au sujet de l'attribution des sièges à la chambre, comme l'était Winston Churchill, serait consterné de voir comment cette répartition s'est faite au sein de la 51^e assemblée législative. Tous les sièges sont évidemment occupés par des députés libéraux, tant à droite qu'à gauche du fauteuil du président. Ce qui est vraiment inhabituel, c'est de voir que les membres du cabinet sont eux aussi divisés, la moitié étant

assis d'un côté et l'autre en face. Incidemment, le premier ministre prend place à gauche du président.⁹

Quatrièmement, qu'advient-il de la période de questions et des grands débats sur la politique gouvernementale (par exemple, le débat sur le discours du trône, le débat sur le budget et les débats sur les projets de lois d'initiative gouvernementale) ? La période de questions quotidienne sera maintenue, mais toutes les questions seront posées par un député libéral de l'arrière-ban. Chacune d'entre elles aura vraisemblablement été soulevée et débattue au préalable au sein du caucus. Bien des observateurs sont cependant d'avis que la période de questions aura moins de mordant, puisque les députés de l'arrière-ban ne seront pas enclins à poser des questions susceptibles d'être embarrassantes. Une innovation intéressante touchera les débats sur la politique gouvernementale. Ainsi, au lendemain de chaque annonce importante faite par le gouvernement (par exemple, le discours du trône), l'assemblée législative fera relâche pour permettre aux partis de l'opposition de tenir une conférence de presse pour faire part de leurs réactions : ce sera la journée dite « de l'opposition par les médias ». À première vue, cette façon de procéder semble « équitable », mais réflexion faite, elle comporte de nombreuses failles. Elle est peut-être équitable, compte tenu des circonstances, mais l'élément de spontanéité particulier à l'assemblée législative sera absent.

Cinquièmement, en ce qui concerne le financement public de l'opposition, le Parti conservateur et le Nouveau Parti démocratique ont échoué dans leur tentative d'obtenir l'autorisation de gérer leurs fonds à leur gré. Le premier ministre leur a offert à la place un compromis ouvrant droit aux avantages suivants : des locaux gratuits ; l'accès à la Bibliothèque législative ; l'autorisation de prendre note des délibérations de l'assemblée à partir la tribune du public ; la possibilité d'être représenté (un membre sans droit de vote) au sein du Comité sur l'administration législative, dont le mandat est de surveiller l'administration de l'édifice législatif, des bureaux des députés et des services législatifs ; l'autorisation de soumettre des questions écrites au Comité des comptes publics ; et l'engagement pris par le gouvernement de soumettre ses projets de loi et ses prévisions budgétaires à des comités législatifs où les partis de l'opposition pourront comparaître et exprimer leur opinion. Le gouvernement alloue en outre un budget supplémentaire de 200 000 \$ à la Bibliothèque législative pour engager du personnel de recherche et améliorer ses installations. Ces concessions apparaissent raisonnables – certains diront qu'elles sont « trop généreuses » – pour les partis non représentés à l'assemblée législative. Il est

9 Voir K. C. Wheare, *Legislatures*, New York, Oxford University Press, 1963, en particulier le premier chapitre.

impossible de prédire pour l'instant si les partis de l'opposition sauront ou non en tirer profit ; mais nul doute que tous ceux qui s'intéressent à la réforme législative suivront la situation de près.

Sixièmement, plusieurs groupes d'intérêt (par exemple, la Société des Acadiens du Nouveau-Brunswick) ont annoncé publiquement leur intention de surveiller de près l'application des programmes gouvernementaux intéressant leurs membres. On croit généralement qu'étant donné l'absence d'opposition officielle à l'assemblée législative, les groupes d'intérêt devront défendre leurs droits avec plus de vigilance et de détermination. Ici encore, il convient de se demander si ces efforts se concrétiseront ou résisteront à l'épreuve du temps.

Enfin, beaucoup ont spéculé sur le rôle des médias pendant la durée du mandat de la 51^e assemblée législative. Les médias auront certainement un rôle important à jouer, que ce soit par le journalisme d'enquête ou par les reportages sur l'actualité en général. Malheureusement, les médias au Nouveau-Brunswick sont loin d'être passés maîtres dans l'art du journalisme d'enquête et rien n'indique que cette situation soit près de changer. Les principales transformations jusqu'ici ont toutefois été observées au niveau des reportages sur l'actualité en général. La couverture télévisée des débats sera autorisée pour la première fois,¹⁰ et les membres du gouvernement McKenna, contrairement à leurs prédécesseurs, se sont jusqu'ici montrés beaucoup plus accessibles aux médias, grâce notamment à la tenue de conférences de presse régulières. Les médias devraient donc être en mesure de préparer des reportages beaucoup plus fouillés sur les questions d'actualité.

En conclusion

Biens des commentateurs ont monté en épingle l'absence d'opposition officielle à l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick. La situation est certes inquiétante, mais elle est loin d'être tragique.

Si beaucoup soutiennent que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick a toujours eu une opposition officielle efficace, on peut se permettre néanmoins de contester cette affirmation. En effet, dans une petite province comme le Nouveau-Brunswick, l'assemblée législative ne siège que pendant une très courte période de temps ; l'examen législatif des projets de loi et des finances publiques est habituellement

sommaire et les députés – en particulier ceux de l'arrière-ban – conservent souvent leur emploi permanent et ne consacrent qu'une partie de leur temps à leurs fonctions législatives. Donc, la province souffrira-t-elle à ce point de l'absence d'opposition officielle ? Probablement pas, en tout cas, certainement pas outre mesure.

Néanmoins, un doute subsiste dans l'esprit de bien des observateurs. Le gouvernement McKenna a peut-être fait preuve de sérieux, d'honnêteté et d'accessibilité jusqu'ici, parce que son accession au pouvoir est encore trop récente pour qu'il ait perdu ses ambitions de réforme, mais qu'advient-il de ses beaux principes une fois qu'il aura tenu les rênes du pouvoir pendant un certain temps ? Son pouvoir absolu le corrompra-t-il absolument ? Il se peut que l'assemblée législative provinciale, même avec une opposition officielle, ne soit pas un modèle d'efficacité, mais elle reste la principale tribune politique au Nouveau-Brunswick. La population a certaines attentes envers ses institutions – elle s'est habituée à une certaine façon de procéder. Donc, n'importe quel changement est de nature à bouleverser ses habitudes, et il est normal qu'elle se demande comment l'assemblée législative va fonctionner sans opposition officielle.

Tous, dans la province, n'ont pas la même opinion sur les différents enjeux politiques, comme pourrait le laisser supposer l'absence d'opposition officielle. Même au moment de l'élection générale de 1987, une grande partie de la population du Nouveau-Brunswick (près de 40 p. cent) était opposée aux libéraux de McKenna. N'eût été des caprices du scrutin majoritaire uninominal à un tour, il y aurait probablement une opposition importante à l'assemblée législative. Le Nouveau-Brunswick est une province hétérogène du point de vue, notamment, de la composition sociale, de la structure économique et de la géographie. En raison de cette complexité, il est normal que, tôt ou tard, une opposition se crée comme dans toute démocratie, même s'il n'y a pas d'opposition officielle. Il reste encore à voir la forme particulière que prendra cette opposition au Nouveau-Brunswick.

Pour reprendre une remarque énoncée plus tôt, ceux qui s'intéressent au processus législatif auront intérêt à suivre de près l'évolution de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, qui se distingue non seulement par sa singularité, mais aussi et surtout parce qu'elle risque de révolutionner la structure et le fonctionnement de l'opposition au sein d'un système politique démocratique. □

10 Au moment d'écrire cet article, c'est-à-dire au début de la première session, un différend entre les représentants des médias électroniques et ceux de l'Assemblée législative concernant les moyens à utiliser pour assurer la couverture télévisée des débats, empêchait le gouvernement de donner suite à ce projet.